



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 10 février 2026

N° 26.DFCP.055

OBJET : Reprise de provision pour risques afférents aux litiges et contentieux indemnitaires

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le DIX, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC et la désignation de Madame Corinne DUPAQUIER en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Stéphane SAUVAGEON, Anne Priscille BAZELAIRE (à partir de 19h32), Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 19h27), Corinne DUPAQUIER, Yves GUEDJ, **Adjoints.**

Bernard ALAMELLE, Michel AUTRAN (jusqu'à 19h27), Éric BANON, Jacques BARONE (jusqu'à 19h27), Christina BÉRARD, Nicole BLANC (à partir de 19h06), Pierre CRUMIÈRE (à partir de 20h00), Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Anne Marie HUASCAR, Agathe JOSEPH (à partir de 18h42), Nadine LEHMANN-DRIES, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27), Cédric PERRY (à partir de 19h20), **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Marie-Christine AUDISIO à Henri LAFON
 Virginie LEGRAND à Marie-Ange CONTÉ
 Maryse SOUCHAY à Corinne DUPAQUIER
 Christophe SUTEAU à Thierry DUBOIS
 Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI (jusqu'à 19h32)
 Pierre CRUMIÈRE à Jérôme NARBONNE (jusqu'à 20h00)
 Caroline DANDRE à Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27)

Absents :

Valérie BARDISA
 Jean Michel APPLANAT (à partir de 19h27)
 Michel AUTRAN (à partir de 19h27)
 Jacques BARONE (à partir de 19h27)
 Nicole BLANC (jusqu'à 19h06)
 Caroline DANDRE (à partir de 19h27)
 Agathe JOSEPH (jusqu'à 18h42)
 Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (à partir de 19h27)
 Cédric PERRY (jusqu'à 19h20)

Mes chers collègues,

Les articles L 2321-2 et R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative, ce en application du principe comptable de prudence. La Ville de Pertuis applique le régime de droit commun par l'utilisation de provisions semi budgétaires.

La provision semi budgétaire se caractérise par l'inscription de mouvements comptables uniquement sur la section de fonctionnement – en dépenses (chapitre 68) à l'ouverture du risque, en recettes (chapitre 78 - « reprises sur amortissements et provisions ») à la concrétisation ou l'abandon du risque.

Il est proposé de reprendre les provisions liées aux contentieux dont l'issue s'est avérée favorable pour la commune.

Exposé des motifs

La ville de Pertuis, par délibération 22-DFCP-239 en date du 25 juin 2022, a validé la constitution d'une provision globale semi budgétaire de 214 000 euros pour risques afférents à différents litiges et contentieux.

Ce contentieux concernait les sociétés Marlex et Mikadem qui sollicitaient que la responsabilité de la commune soit reconnue estimant avoir subi des préjudices économiques et financiers du fait de ses décisions (Délibération du 30 novembre 1992 portant création de la ZAC Saint Martin et permis de construire qui leur a été délivré). Par jugement du 5 juillet 2022, le tribunal administratif de Nîmes a rejeté la requête des sociétés. Celles –ci ont interjeté appel, ce qui a contraint la ville à un complément de provision de 150 000 €.

Par délibération 23-DFCP-047 en date du 15 février 2023, une nouvelle provision d'un montant de 150 000 € a donc été constituée.

L'arrêt de la CAA de Toulouse du 21 novembre 2024 a confirmé le rejet de leur requête. Aucun pourvoi en cassation n'ayant été formé (certificat de non-recours du 5 mars 2025), le maintien des provisions liées au dossier Marlex/Mikadem n'est désormais plus nécessaire.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2026 au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-1612.1, L 2321-2 et R 2321-3,

VU l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,

VU la délibération N°22-DFCP-239 relative à la provision pour risques,

VU la délibération N°23-DFCP-047 relative à la provision pour risques,

CONSIDÉRANT la demande du Trésorier principal de Pertuis,

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITÉ

► **APPROUVE** la reprise de la provision pour risques afférents aux litiges et contentieux, ce pour un montant de 364 000 euros imputés sur le budget principal.

**Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.**

**Le Secrétaire de séance,
Corinne DUPAQUIER.**

Certifié exécutoire
Publié le **13 FÉVRIER 2026**